



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 FEVRIER 2017

Madame le maire demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour et de rajouter un point concernant le marché public de la réhabilitation de l'ancienne poste en deux logements.

Madame HERBIN arrive à 20h41 et participe au vote à partir du point N° 2

DÉLIBÉRATION N° 2017 – 01 – 01

DEMANDES DE SUBVENTIONS TERRAIN MULTISPORTS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du projet du terrain multisports, la commune peut prétendre à des subventions auprès de l'état au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), auprès de notre député Laurent Grandguillaume au titre de la réserve parlementaire et auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or, dans le cadre de « Villages en Côte d'Or ». Il convient de constituer les dossiers de demande de subvention concernant ce projet estimé à 42785.00 € HT.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

☞ Donne son accord pour l'implantation d'un terrain multisports sur l'actuel terrain de sport, face à l'école.

☞ Sollicite la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

☞ Sollicite une subvention auprès de notre député Monsieur Laurent GRANDGUILLAUME au titre de la réserve parlementaire.

☞ Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or, dans le cadre de « Villages Côte d'Or »

☞ Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2017 – 01 – 02

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUCHE ET MONTAGNE

Monsieur Francis BOUQUEREL 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération.

Elle donne désormais aux E.P.C.I la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi, pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées (soit 8 communes représentant 2187 habitants) s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLUi interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus ».

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 14 Voix pour

↳ Décide de s'opposer au transfert de la Compétence PLUi à la Communauté de Communes Ouche et Montagne.

↳ Décide de demander au Conseil Communautaire ou à tout autre EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition.

↳ Autorise Madame le Maire à entreprendre et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017 – 01 – 03

ACQUISITION PAR LA COMMUNE DES PARCELLES AA123 – AA124 – AA125 – EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'agrandissement du cimetière et que pour ce faire, la commune doit acquérir les parcelles AA123 de 3446 mètres carrés - AA124 de 1580 mètres carrés et AA125 de 1705 mètres carrés. Les propriétaires de ces parcelles ont été contactés et ont donné leur accord. France Domaines qui a été consulté a estimé la valeur vénale du terrain à 0.50 € le mètre carré. Les frais éventuels d'éviction ainsi que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 14 Voix pour

↳ Accepte l'acquisition de ces parcelles cadastrées parcelles AA123 de 3446 mètres carrés - AA124 de 1580 mètres carrés et AA125 de 1705 mètres carrés, pour permettre de procéder à l'agrandissement du cimetière.

↳ Dit que le prix fixé par France Domaines est de 0.50 € du mètre carré soit pour la parcelle AA123 la somme de 1723.00 €, pour la parcelle AA124 la somme de 790.00 € et pour la parcelle AA125 la somme de 852.00 €.

↳ Dit que le prix de l'acquisition et les frais induits sont inscrits au budget 2017.

↳ Autorise Madame le Maire à entreprendre et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017 – 01 – 04

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR ET LA COMMUNE DE FLEUREY-SUR-OUCHE

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que dans la mise en œuvre de la phase prioritaire du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Territoires (SDANT), le Conseil Départemental de la Côte d'Or a décidé la construction d'une infrastructure de télécommunication à haut et très haut débit à Fleurey-sur-Ouche.

Le site Nœud de Raccordement Abonné (NRA) Point de Raccordement Mutualisé (PRM) de Fleurey-sur-Ouche a pour objectif la couverture en Haut Débit par l'ADSL/VDSL de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Le Conseil Départemental sollicite votre accord au moyen de la convention ci-jointe pour la mise en œuvre d'un ouvrage de télécommunication ainsi que tous les réseaux associés sur la parcelle AA172, dont la commune de Fleurey-sur-Ouche est propriétaire.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 14 Voix pour

↳ Décide – Ne décide pas la signature de la convention au vu des éléments développés ci-dessus.

↳ Autorise – N'autorise pas Madame le Maire à entreprendre et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017 – 01 – 05
SUBVENTIONS – SUBVENTION UDMJC 21

Madame le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre l'activité cinéma, la convention bipartite doit être signée, comme chaque année, pour la mission d'action culturelle cinématographique entre notre commune et l'Union Départementale des MJC de Côte d'Or.

Pour permettre le règlement rapide de la subvention, il est nécessaire de voter la subvention annuelle 2017, d'un montant de 400.00 euros ;

Le Conseil municipal a entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 14 Voix pour

↳ Décide l'octroi de la subvention annuelle 2017 d'un montant de 400.00 euros.

↳ Décide d'inscrire les crédits au Budget 2017 pour un montant de 400.00 euros.

↳ Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017 – 01 – 06
NUMÉROTATION RUE DE LA COUR DES CLOSSES -

Monsieur Francis BOUQUEREL 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que les parcelles AE 1p et AE 5p, parties intégrantes de la propriété « Les Tilleuls » et situées rue de la Cour des Closes, ont fait l'objet d'un découpage destiné à la vente pour lotir. Une déclaration préalable créant 9 premiers lots à bâtir a été déposée et acceptée fin 2014 (Arrêté du 5 décembre 2014).

Il convient aujourd'hui d'attribuer des numéros de rue aux lots ainsi créés, plusieurs d'entre eux faisant l'objet d'un dépôt de permis de construire. Ces lots sont situés côté pair de la rue. Le tableau suivant fixe le numéro de rue attribué à chaque nouvelle parcelle.

Nouvelle référence cadastrale de la parcelle à construire	Numéro de rue attribué
AE 125-126 (parcelle existante, propriété Bégoc)	2 (existant)
AE 159 et 169 (parcelle réservée)	4
AE 158 et 168 (parcelle réservée)	6
AE 157 et 167 (parcelle réservée)	8
AE 156 et 166 (parcelle réservée)	10
AE 155 et 165 (lot à bâtir N° 9)	12
AE 154 et 164 (lot à bâtir N° 8)	14
AE 153 et 163 (lot à bâtir N° 7)	16
AE 152 et 162 (lot à bâtir N° 6)	18
AE 151 (lot à bâtir N° 5)	20
AE 150 (lot à bâtir N° 4)	22
AE 149 (lot à bâtir N° 3)	24
AE 148 (lot à bâtir N° 2)	26
AE 147 et 161 (lot à bâtir N° 1)	28

Le Conseil municipal a entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 14 Voix pour

↳ Décide d'attribuer aux propriétaires des parcelles sises Rue de la Cour des Closes les numéros de rue tels que prévus au tableau ci-dessus,

↳ Demande à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'en informer les services du cadastre,

↳ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2017 – 01 – 07

REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN DEUX LOGEMENTS - REATTRIBUTION DU LOT N° 5 SUR ORDRE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne poste en deux logements, l'attribution du lot N° 5 – Plâtrerie – Isolation – Revêtements muraux – Peinture – à l'entreprise PRESTIBAT a été contestée et annulée par le tribunal administratif.

Un autre marché public a été publié pour une nouvelle attribution du lot n° 5. L'entreprise MALEC a été choisie, compte tenu des critères d'attribution du marché, pour un montant de 32.600.00 € H.T.

Il convient donc de délibérer pour prendre en compte ces nouveaux éléments.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 14 Voix pour
-

☞ Approuve de retenir l'entreprise MALEC pour l'attribution du lot n°5 pour un montant de 32.600.00 € H.T.

☞ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

☞ Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 21h30 mn

Le Maire
Pascale GALLION